



**Université
Jean Monnet**
Saint-Étienne

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 2026-35
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué auprès de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet pour le laboratoire CRNL/ ENES UMR CNRS 5292 (Centre de Recherche en Neurosciences Lyon- Equipe Neuro Ethologie Sensorielle), une régie d'avances temporaire d'un montant de 300€, pour la période courant entre le 14 et le 18 septembre 2026, dans le cadre de la semaine d'études du Master2 Bioacoustique dédiée à 21 étudiants et 9 encadrants.
Ce voyage d'études se déroulera à Marlihes (Loire).

Cette régie a pour objet le remboursement sur place, des achats réalisés pour l'organisation des repas

Article 2 :

Le régisseur de la régie d'avances ainsi constituée est habilité à effectuer les règlements par carte bancaire.

Le régisseur est tenu de verser à l'Agent Comptable de l'Université les pièces justificatives de l'emploi de la régie au plus tard dans le délai d'un mois après la date de paiement.

Article 3 :

Monsieur Nicolas BOYER, Assistant ingénieur du laboratoire CRNL- ENES de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet est nommé régisseur titulaire de la régie temporaire précitée.

Article 4 :

Madame Emmanuelle COMBE, Adjointe administrative du laboratoire CRNL- ENES de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet est nommée mandataire de la régie temporaire précitée.

Article 5 :

La Directrice de la Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Etienne, le régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2026
Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 31 août 2026

Valérie ROLLIN

Pour accord,
Le régisseur de la régie d'avances temporaire

Nicolas BOYER

Pour accord,
La mandataire de la régie d'avances temporaire

Emmanuelle COMBE